

ANNEE 2024

**SEANCE PUBLIQUE
DU 06 MAI 2024**

Délibération n°

2024047

Date de convocation : 02/05/2024

Date d'affichage : 10/05/2024

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 16
Pouvoirs : 6
Nombre de votants : 22

Vote : 22
Pour : 22
Abstention :
Contre :

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE BASSUSSARRY**

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 mai à 19h, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, située à la Mairie de Bassussarry (64200), sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 2 mai 2024, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

Présent (e) s : M. Michel LAHORGUE, Maire & Ms Yannick BASSIER, Frédéric ETCHEGARAY, Cédric BRESAC, Jean-Baptiste HALTY, M. Bernard COMBES, Philippe ENSALES, Marc PERRIER, M. Mikel AMILIBIA.

Mmes Valérie RECARTE, Emmanuelle DALLEY, Guénaél LE CAM, Laure TRÉMOUILLE, Sylvie ITHOURRIA, Fleur BEYRIS, , Bénédicte LARCEBEAU.

Absents excusé (e)s : Marie GRABET dit BOUCHET (pouvoir à C. Brésac), Nathalie HARAN (pouvoir à M. le Maire), Céline FAYS (pouvoir à Laure Trémouille), Arnaud PAVLOVSKY (pouvoir à Frédéric ETCHEGARAY), Maud BARRAL (pouvoir à Fleur BEYRIS), Valérie ETCHART (pouvoir à Guénael Le Cam).

Secrétaire de séance : Sylvie ITHOURRIA

OJ n°5 : Nomination de voie

Rapporteur : M. le Maire – M. Michel LAHORGUE

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (loi 3DS) reconnaissant pour toutes les communes, quelle que soit leur taille, la compétence en matière d'adresse et d'obligation de dénommer les lieux-dits et voies publiques comme privées ouvertes à la circulation, et de leur dénomination.

Ainsi, en vertu de l'article L 2121-29 du CGCT, qui précise que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, la compétence de la dénomination des lieux publics revient à l'assemblée délibérante.

Le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles oblige, indirectement, les communes de plus de 2000 habitants à établir la liste des voies publiques et privées, la notification de la désignation des voies étant devenue une formalité foncière.

Aussi, sur proposition des membres de la commission de travail, la nomination d'une voie nouvelle est proposée, à savoir :

➤ Impasse du Mondarrain

Voie privée entre les parcelles AZ 0118 et AZ 0088, intersection perpendiculaire au Chemin de Chourrouta (VC n°4).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu l'article L2121-9 du Code Général des collectivités Territoriales, qui stipule : « le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune » ;
- Vu le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994, relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune ;
- APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,
- APRES en avoir délibéré,
- DECIDE de nommer la voie décrite ci-dessus :

Impasse du Mondarrain

Fait à Bassussarry le 6 mai 2024,

Le Maire,
Michel LAHORGUE

